

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2023**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

27 janvier 2023

Date d'affichage

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

**Délibération n°0923 Objet : Election des représentants de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des territoires de Corse (Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022).**

**Le conseil Communautaire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4421-3, modifié par l'article 9 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21;

**Vu** le Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en application de l'article D. 4422-30-2 II. du Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 « *Les deux représentants par communauté de communes et leurs remplaçants sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes.* »

**Considérant** qu'en application de l'article D. 4422-30-6.-I. du Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 « *Les représentants mentionnés à l'article D. 4422-30-2 sont élus au sein de chaque assemblée délibérante concernée au scrutin uninominal dans les conditions prévues pour une nomination à l'article L. 2121-21* »,

## DÉCIDE

-De proclamer **M. Don Marc ALBERTINI** représentant titulaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **M. François TIBERI** représentant titulaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **Mme Anne Marie CHIODI**, représentante remplaçante de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **M. Dominique FRATICELLI** représentant remplaçant de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Philippe VITTORI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Philippe  
VITTORI